

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2022

PRESENTS : Marie-Jo KRAMARZ, Cécilia CHOTEAU, François RYCKEBUSCH, Gilles GALLIANO, Claudine COTTIER, Sophie PERTUISET, Patrick BIEL, Dominique DEHOUE, Camille DELEPLANQUE, Axel DEMOOR, Jacques MENET, Sébastien GHYS

Absents qui ont donné procuration : Nathalie BENIER à Marie-Jo KRAMARZ, Fabien COUSTENOBLE à Cécilia CHOTEAU, Marie-Pascale RICHET à Sophie PERTUISET, Jean-François DEQUEKER à François RYCKEBUSCH

Absents : Maryvonne GUAQUIERE, Olivier DESEINE, Agnès QUENSON

Secrétaire de séance : Anne VAN STAEN

Madame la Maire ouvre la séance en demandant l'approbation du dernier compte-rendu du conseil municipal du 13 juin dernier qui est validé à l'unanimité.

Délibérations à l'ordre du jour :

OBJET : Permanence des services des finances publiques à la mairie de Fournes en Weppes

Madame la Maire explique qu'après la Trésorerie de Fournes en Weppes, c'est celle de La Bassée qui va fermer au 1^{er} septembre 2022.

De ce fait, les Fournois dépendront de la Trésorerie d'Armentières.

Madame la Maire a rencontré les services de la Direction Régionale des Finances Publiques qui, au regard de la charte d'engagement départementale du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques signée le 16 novembre 2020, propose un accueil de proximité à la mairie de Fournes en Weppes.

Les permanences sur rendez-vous seront assurées un jeudi sur deux de 8h45 à 11h45 sauf exceptions en période fiscale et de vacances scolaires.

Elle demande donc au conseil municipal

- Son accord pour l'accueil des services de la Direction des Finances à la Mairie de Fournes en Weppes ;
- Son autorisation pour la signature de la convention de partenariat.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur ces deux points.

OBJET : projet de convention « coins nature » avec la MEL

Monsieur Gilles Galliano, Adjoint au Maire délégué au développement durable et économique expose les faits suivants :

La MEL propose, tout au long de la saison, de nombreuses activités et animations de découverte de la nature et des cultures.

Ces actions sont inscrites dans sa **Stratégie « Espaces Naturels Métropolitains »** : Développer l'offre de nature de proximité et les espaces à forte valeur écologique ». Cette stratégie prévoit de développer l'offre et le maillage d'espaces naturels récréatifs en accélérant la reconquête écologique, et en favorisant et en développant la nature en ville, notamment.

La préservation et le développement de la biodiversité constituent un axe fort de l'action de la MEL. Elle dispose en effet d'un savoir-faire technique et scientifique en termes d'expertise faunistique et botanique, ou encore d'opérations de génie écologique. Ces compétences sont mises à disposition des communes au travers de son offre de services en ingénierie écologique.

Pour réaliser cet objectif, plusieurs programmes d'actions sont mis en œuvre. Parmi eux, la MEL **met en place l'opération « espace de biodiversité »**, visant à aménager des terrains communaux (plantations de haies, de vergers, création de mare, aménagements pour la faune, semis de prairies fleuries...) : **il s'agit de réinvestir des espaces de nature dite « ordinaire » et de les valoriser pour aboutir à une plus-value écologique.**

En plus de remplir un objectif de restauration de milieux naturels sur le territoire de la MEL, les espaces de biodiversité constitueront **des supports de pédagogie, de sensibilisation et d'accompagnement des communes, de manière à les encourager à s'inscrire dans une démarche plus globale en faveur de la biodiversité.**

La commune met à disposition de la MEL une parcelle dont elle est propriétaire, en accord avec la MEL sur la pertinence de cet espace à intégrer les trames verte et bleue métropolitaine et locale.

La commune et la MEL conçoivent **en concertation** le projet d'aménagement de l'espace de biodiversité avec leurs équipes techniques et pédagogiques ;

La MEL finance à 100% l'aménagement de ces coins natures.

Ces coins natures deviennent une « **vitrine** » au sein de la MEL et sont répertoriés comme **sites « remarquables »** ; des visites d'écoles d'autres communes ou de publics extérieurs organisés par la MEL sont donc possibles. **A intégrer au parcours de la boucle de Fournes comme centre d'intérêt « nature ».**

La commune assure l'entretien et la gestion du site après la fin des travaux, en respectant les préconisations de la MEL.

Suite à cette présentation, Madame la Maire demande au conseil municipal

- De valider la réalisation de coins nature dans la commune ; le lieu exact sera décidé ultérieurement ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec la M.E.L.

OBJET : décision modificative n° 3 pour pouvoir alimenter l'opération « matériel »

Madame la Maire explique que les services techniques doivent remplacer du matériel défaillant ; certains matériels anciens tombent en panne et nécessitent leur remplacement immédiat pour la continuité du service.

Elle propose d'alimenter l'opération 212 « matériel » de la somme de 5 000 € qui sera prélevée sur les dépenses imprévues.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à cette décision modificative sur le budget 2022.

OBJET : vente de l'ancienne Trésorerie, 1410 rue Faidherbe

Considérant le bien cadastré B 648 et B 815 (partie) d'une contenance de 248 m² et 2 960 m² situé au 1410 rue Faidherbe abritant jusqu'en 2018 les services du trésor public ;

Vu la fermeture de la Trésorerie de Fournes en Weppes, sis au 1410 rue Faidherbe au 31/12/2018 ;

Vu le caractère du bien, grande maison de maître (ancien château Delassus) situé en plein centre ville ;

Vu les travaux de rénovation (menuiseries, isolation, électricité, plomberie, sanitaires, chauffage, accessibilité et aménagement intérieur...) inhérents à cet immeuble ;

Vu les orientations d'aménagement du master-plan présentées le 4 juillet 2022 ;

Vu la consultation des domaines et son avis rendu en date du 21 juin 2022 sur une valeur vénale du bien à 330 000 € avec marge de 15 % ;

Madame la Maire propose au conseil municipal la vente de ce bien.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour la vente de principe de ce bien ; la vente ne se fera qu'après mise en place d'un appel à projet avec cahier des charges précis validé par le conseil municipal afin de ne pas dénaturer l'architecture de ce bien.

OBJET : vente de l'ancienne école maternelle, 92 rue Pasteur

Vu la construction en 2014 d'une nouvelle école regroupant les écoles maternelle, primaire et la cantine ;

Vu l'ancienne école maternelle située 92 rue Pasteur, cadastrée B 505 et B 2069 (partie) d'une contenance respective de 195 et 552 m² ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord relatif à la désaffectation de l'ancienne école maternelle en date du 28 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Nord relatif à la désaffectation de ce bien en date du 7 avril 2022 ;

Vu l'avis conforme rendu par le conseil municipal en date du 13 juin 2022 ;

Vu les orientations d'aménagement du master-plan présentées le 4 juillet 2022 ;

Vu la saisine du service des domaines et son avis rendu en date du 10 janvier 2022 sur une valeur vénale du bien à 240 000 € avec marge possible de plus ou moins 15 % ;

Vu la complexité de réaliser des travaux d'accessibilité dans ce bien ;

Madame la Maire propose au conseil municipal la vente de ce bien qui donne son accord de principe à l'unanimité.

OBJET : Projet de création d'une zone « nature et loisirs »

Dans le cadre des orientations d'aménagement du master-plan présenté en amont du conseil municipal, il est proposé la création d'une zone « nature et loisirs », espace non seulement de détente et de promenade, mais aussi d'aménagements ludiques pour petits et grands.

Cette zone serait délimitée autour des terrains de football ; plusieurs possibilités seront examinées :

- Une zone au niveau des terrains de football uniquement sur les parcelles communales ;
- Une zone au niveau des terrains de football englobant des terrains voisins que la commune pourrait acquérir et qui permettrait d'avoir une liaison jusqu'à la salle Octave d'Hespel et les jardins communaux.

L'attache d'un paysagiste-conseil est nécessaire pour définir les différentes orientations.

Madame la Maire demande au conseil municipal

- Son accord sur la création de cette zone « nature et loisirs » ;
- Son accord pour un éventuel achat des terrains voisins
- Sa décision sur une mission confiée à un paysagiste-conseil pour l'aménagement de cette zone.

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces trois points.

OBJET : proposition de mise en location de l'ancien appartement du receveur des postes, 1170 rue Faidherbe sous conditions à définir :

Madame la Maire rappelle que l'ancien appartement du receveur des postes qui appartient à la commune est inoccupé depuis une dizaine d'années et que le bâtiment se dégrade de plus en plus.

Elle rappelle qu'un atelier de poterie s'est installé avec succès dans l'ancienne mairie qui jouxte ce bien après un projet précis et des travaux réalisés par la mairie.

Au vu des orientations d'aménagement du master-plan, afin de dynamiser le centre-ville, elle propose de lancer un appel à projets pour une location éventuelle de ce bâtiment, commerciale ou privée.

A l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

En fonction des réponses reçues, le conseil municipal se réserve le droit d'examiner la faisabilité du projet, de dresser un cahier des charges précis pour la location de ce bien, de prévoir et d'entreprendre les travaux nécessaires à son occupation et de demander les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet.

OBJET : Proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre pour les travaux à l'espace Raoult suite à l'intégration de l'ancien logement de fonction

Dans le cadre des orientations d'aménagement du master-plan et de la décision d'intégrer l'ancien logement de fonction à l'espace Raoult, des travaux devront être entrepris.

Madame la Maire propose au conseil municipal l'assistance d'un architecte pour la maîtrise d'œuvre, à savoir :

- La réalisation du dossier pour la commission de sécurité ;
- La réalisation du dossier pour la commission d'accessibilité ;
- La mise en place des diagnostics ;
- La réalisation des documents nécessaires pour la passation de marchés de travaux et son suivi ;
- Le suivi des travaux avec les entreprises ;
- La réception des travaux.

Elle présente la proposition de M. Rougée, architecte DESL pour un coût de 6 720 € H.T. (8 064 € TTC) selon le tableau repris ci-dessous :

ELEMENTS DE MISSION		Pourcentage de mission	Honoraires H.T.	Honoraires TTC
APD	Avant-projet définitif	15 %	1 008.00 €	1 209.60 €
PC	Dossier de permis de construire	22 %	1 478.40 €	1 774.08 €
PRO	Etudes de projet	10 %	672.00 €	806.40 €
ACT	Assistance pour la passage de marchés de travaux	8 %	537.60 €	645.12 €
VISA	Visa sur documents d'exécution	3 %	201.60 €	241.92 €
DET	Direction de l'exécution des marchés de travaux	35 %	2 352.00 €	2 822.40 €
AOR	Assistance aux opérations de réception	5 %	336.00 €	403.20 €
DOE	Dossiers des ouvrages exécutés	2 %	134.40 €	161.28 €
TOTAL		100 %	6 720.00 €	8 034.00 €

A l'unanimité, le conseil municipal

- Donne son accord pour l'assistance d'un architecte pour la maîtrise d'œuvre afin d'intégrer l'ancien logement de fonction à l'espace Raoult ;
- Donne son accord pour confier la mission de maîtrise d'œuvre à M. Rougée pour le coût repris ci-dessus ;
- Autoriser Madame la Maire à signer tout document en rapport.

OBJET : DM4 – Frais d'études suite au master-plan

Les orientations du master-plan de la commune ont été présentées lors d'une réunion de travail en amont du Conseil municipal.

Cette présentation a conduit le conseil municipal à voter

- L'intégration de l'ancien logement de fonction à l'espace Raoult ;
- La création d'une zone « nature et loisirs ».

La décision du conseil municipal de réaliser ces projets induit des missions d'architecte et de paysagiste-conseil pour leur bonne conduite.

Madame la Maire propose donc d'alimenter l'opération 268 « Master plan » de la somme de 20 000 € afin de pouvoir confier d'une part la maîtrise d'œuvre à un architecte pour l'intégration du logement de fonction à l'espace Raoult et d'autre part une mission à un paysagiste-conseil pour la réalisation de la zone « nature et loisirs ». Elle propose de prélever cette somme sur les dépenses imprévues.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord à cette décision modificative.